

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 juillet 2017

N° 17-08-02

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2017

OBJET :
**Saint-Etienne Métropole –
désignation d'un
conseiller communautaire
suppléant**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 27**

Secrétaire de séance : Valérie BLANCHARD

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Julien GOUTAGNY – Alain BLANCHARD -
Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc
ALVES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT
– Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice
THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange
LAURENT - Valérie BLANCHARD – Daniel DUCROS –
Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Joëlle VILLEMAGNE à Jean Yves CHARBONNIER –
Catherine COMBE à Muriel ORIOU – René THELISSON
à Olivier PERRET – Odile CLAVIERES à Gérard RIBOT
– Lionel CANNOU à Valérie BLANCHARD – Svitlana
PRESSENSE à Dominique PAULMIER – Fabienne
MULARD à Alain BLANCHARD – Geneviève NIGAY à
Francis LEMERCIER – Mireille PAULET à Daniel
DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17_08_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017

Publication : 13/07/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

SEM – DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire expose que l'article 68 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet désormais aux communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne dispose que d'un seul représentant au sein du conseil communautaire, d'être dotées d'un conseiller communautaire suppléant.

Le Préfet de la Loire, par arrêté du 21 juin 2017 a modifié l'arrêté du 21 novembre 2016 fixant la composition du Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole, comme suit : "Les communes disposant d'un seul conseiller communautaire peuvent bénéficier d'un suppléant", ce qui est le cas de la commune de Saint-Galmier.

Concernant les modalités de désignation du suppléant, pour les communes de plus de 1 000 habitants qui bénéficiaient de plus d'un siège avant la recomposition mais qui n'ont pu bénéficier qu'un seul siège après la recomposition, le conseiller suppléant sera désigné en application du 9^{ème} alinéa du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT c'est-à-dire à travers une nouvelle élection parmi le Conseil municipal de la commune.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Seul, Monsieur Gérard RIBOT se porte candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Gérard RIBOT conseiller communautaire suppléant au sein de Saint-Etienne Métropole.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170712-17_08_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017

Publication : 13/07/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 juillet 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.